



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 80 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014233-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE A MONSIEUR MARC CANO, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BRETAGNE, A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2014	1
---	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014233-0002 - ARRETE D'HOMOLOGATION DU 21 AOUT 2014 DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMEE "STADE MICHEL D'ORNANO" DE CAEN	4
Arrêté N °2014233-0003 - ARRETE D'HOMOLOGATION DU 21 AOUT 2014 DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMEE "PARC DES EXPOSITIONS ET PALAIS DES SPORTS" DE CAEN	11

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté N °2014234-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT 2014 RELATIF A LA REPRISE PARTIELLE DES OPERATIONS DE REMANIEMENT DU CADASTRE A SAINT REMY SUR ORNE	19
Arrêté N °2014234-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT 2014 RELATIF A LA CLOTURE DES OPERATIONS DE REMANIEMENT DU CADASTRE A EMIEVILLE	21

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014217-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 AOUT 2014 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOT ET DE BUREAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HONFLEUR PRESENTEE PAR LA SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT	23
--	----





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014233-0001**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 21 Août 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT  
2014 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE  
A MONSIEUR MARC CANO,  
ADMINISTRATEUR GENERAL DES  
FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR  
REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION BRETAGNE, A COMPTE  
DU 1ER SEPTEMBRE 2014





PREFET DU CALVADOS

**Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à l'attention de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

Vu l'acte dit loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret de M. Le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Marc CANO dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, à compter du 1er septembre 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

**Art. 2.** - M. Marc CANO peut subdéléguer sa signature, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2014.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 à compter de sa date d'effet.

**Art. 5.** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 29 AOUT 2014

LE PREFET



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014233-0002**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 21 Août 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE D'HOMOLOGATION DU 21  
AOUT 2014 DE L'ENCEINTE SPORTIVE  
DENOMMEE "STADE MICHEL  
D'ORNANO" DE CAEN

LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « stade Michel d'Ornano » de Caen

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « stade Michel d'Ornano », située boulevard Georges Pompidou, présentée par la commune de Caen,

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du mardi 19 août 2014 rendu après la visite de l'établissement,

Vu l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 21 août 2014,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 3 juin 1993 portant homologation du stade Michel d'Ornano est abrogé.

**Article 2**

L'enceinte sportive dénommée « stade Michel d'Ornano », située boulevard Georges Pompidou à Caen, composée d'une aire de jeux permettant notamment, la pratique du football et de l'équitation, de quatre tribunes, de vestiaires collectifs et vestiaires arbitres, d'infirmières, d'une salle de contrôle anti-dopage, de locaux administratifs, de salles de réceptions, de locaux techniques, de sanitaires hommes et femmes et de locaux pour rangement de matériels est homologuée ;

**Article 3**

L'effectif total de l'établissement est de 21 650 personnes.

#### Article 4

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 200 places dont 120 places réservées aux personnes à mobilité réduite dans les tribunes fixes conformément à la répartition indiquée en annexe I du présent arrêté.

#### Article 5

Dans les tribunes, les spectateurs ne pourront occuper que des places assises. La capacité d'accueil de cette enceinte est égale à l'effectif maximal de spectateurs.

#### Article 6

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale d'urgence, au dispositif de prévention securiste ou médicale devront être conformes au plan joint en annexe II au présent arrêté et aux dispositions du plan d'opération interne de l'enceinte.

#### Article 7

A l'occasion de l'organisation des jeux équestres mondiaux 2014, manifestation sportive exceptionnelle légalement organisée, par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté et sous réserve de l'avis conforme de la commission de sécurité compétente :

- la capacité d'accueil de l'établissement pourra être portée à 19 862 places dont 36 places réservées aux personnes à mobilité réduite situées en tribune basse du secteur ouest;
- les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale d'urgence, au dispositif de prévention securiste ou médicale devront être conformes au plan joint en annexe III au présent arrêté.

#### Article 8

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

#### Article 9

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

#### Article 10

Toute modification dans les dispositions prévues aux différents articles du présent arrêté nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 11

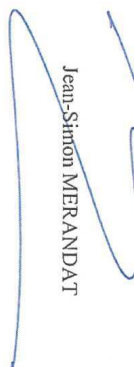
Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 AOÛT 2014**

Pour le Préfet  
Et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT

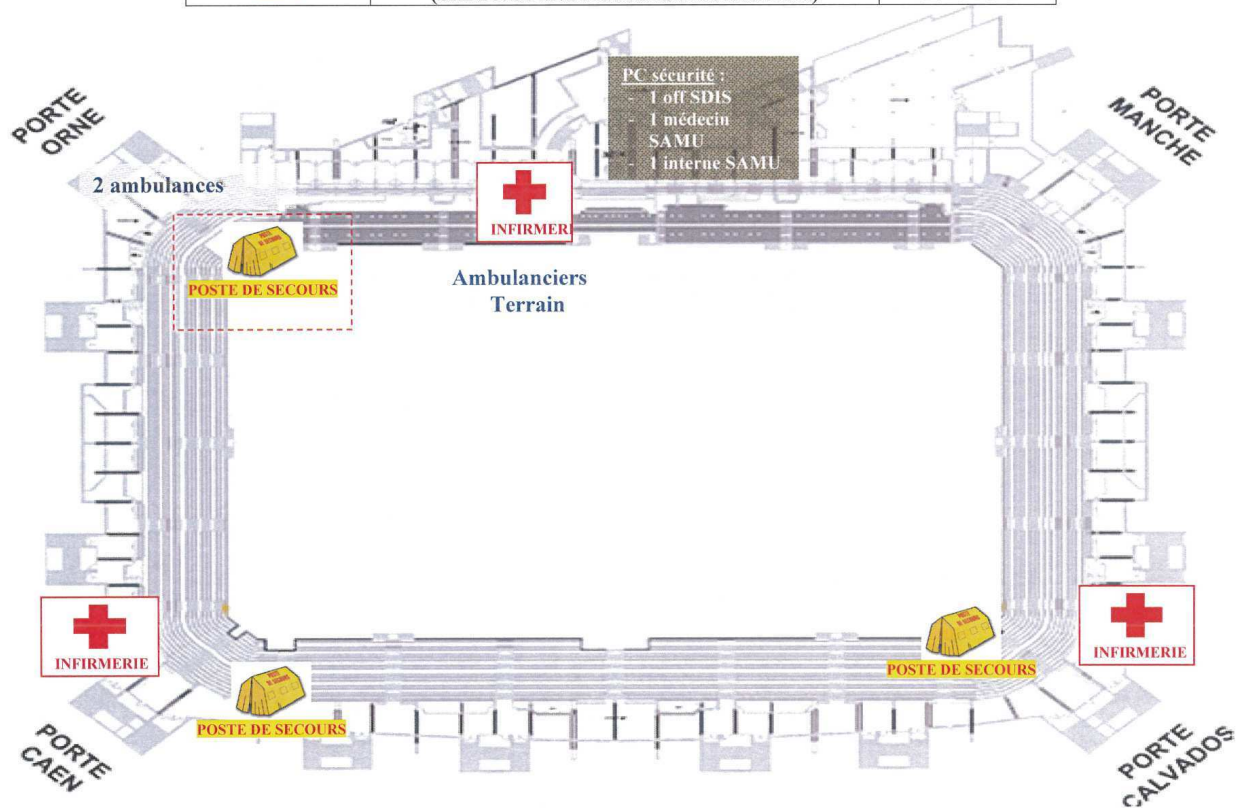


ANNEXE I

CAPACITE STADE MICHEL D'ORNANO AU 30/04/2014		
Emplacement	Dénomination	Capacité
POPULAIRE	A - MANCHE	503
	B - MANCHE	1281
	B - CALVADOS	1276
	E - ORNE	968
	D - CAEN	521
	D BIS	494
	F	933
	TOTAL POPULAIRES	5976
	SECONDE MANCHE	1133
	SECONDE CALVADOS	1067
	SECONDE ORNE	1208
	SECONDE CAEN	1282
	PREMIERE CENTRE	1984
	PREMIERE CALVADOS	1048
	PREMIERE CAEN	855
	TRIBUNE J CENTRE	1014
	TRIBUNE J CALVADOS	713
	TRIBUNE J CAEN	714
	TRIBUNE RESERVEE H MANCHE	706
	TRIBUNE RESERVEE G ORNE	706
	HONNEUR M MANCHE	620
	HONNEUR L ORNE	261
MOBILITE REDUITE	MANCHE	60
	ORNE	60
	Total	120
	LOGE PRESIDENTIELLE	89
ESPACE NORMANDIE	LOGE PRESTIGE	492
	CLUB MALHERBE	227
	TERRASSES MALHERBE	213
	BALCON MALHERBE	201
	LOGE EVENEMENTIELLE	132
	LOGES	360
	PRESSE ECRITE	65
	PRESSE RADIO	14
	Total Espace Normandie	1793
	TOTAL (Hors EXPLOITATION)	21200
Exploitation	450	
TOTAL	21650	
Arrêté d'ouverture au public	21/02/1994	
Dernière visite commission de sécurité	13/12/2013	
Catégorie	ERP 1	
Type	PA-L-N-X	

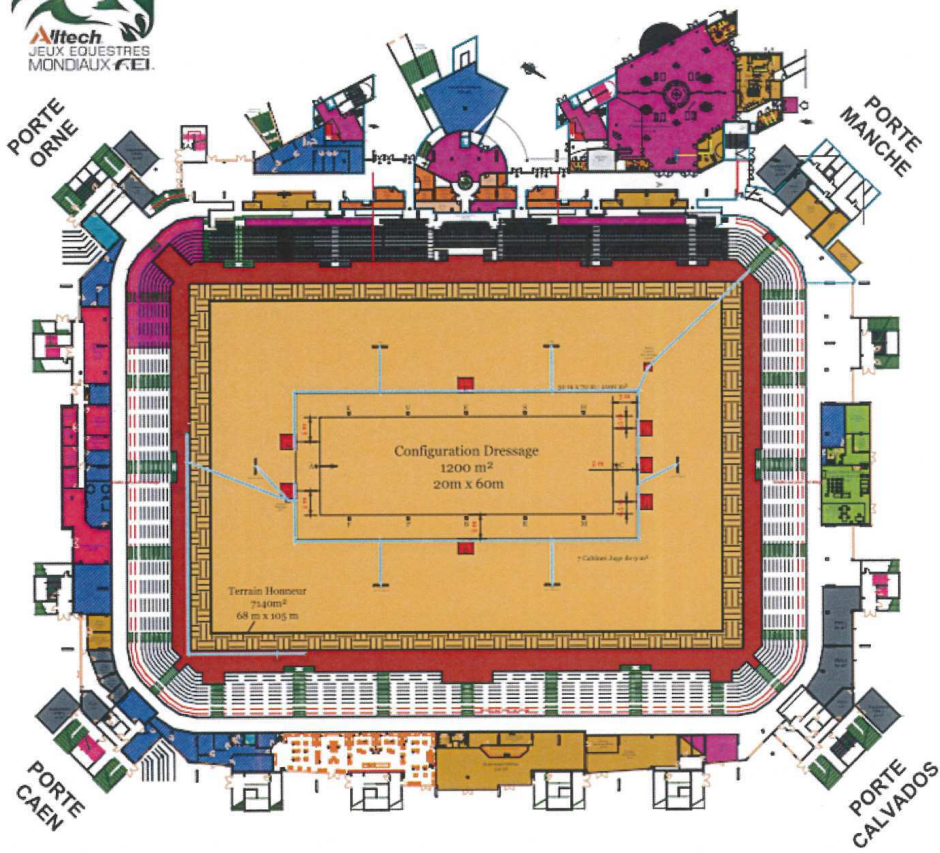
ANNEXE II

	<b>Description des dispositifs</b>	7/9
	<b>Dispositif de Secours</b> (SAMU/SDIS/Secouristes/ambulanciers)	Mise à jour : 02/10/2012

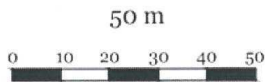




ANNEXE III



RDC



- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Président et DG</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #f0e68c; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Protocole</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Sport</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #000080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Direction des Sites</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Opérations Médias</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffffff; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Titres et Accréditations</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #808080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Sécurité Santé Secours</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Technologie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Administration Finances</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #cd853f; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aménagements</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d2b48c; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Logistique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Partenariats</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Revenus Commerciaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #0000ff; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Marketing Communication</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ff0000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Animations</li> </ul> |
|--|--|



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014233-0003**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 21 Août 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE D'HOMOLOGATION DU 21  
AOUT 2014 DE L'ENCEINTE SPORTIVE  
DENOMMEE "PARC DES EXPOSITIONS  
ET PALAIS DES SPORTS" DE CAEN

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « parc des expositions et palais des sports » de Caen**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code du sport,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

**Vu** la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « parc des expositions et palais des sports », située rue Joseph Philippou, présentée par la commune de Caen,

**Vu** l'avis de la commission de sécurité en date du jeudi 21 août 2014 rendu après la visite de l'établissement,

**Vu** l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 21 août 2014,

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'enceinte sportive dénommée « parc des expositions et palais des sports », située rue Joseph Philippou à Caen, composée de trois halls, d'un palais des sports permettant notamment, la pratique du handball, du basket-ball, du BMX, de l'équitation, de tribunes, de vestiaires collectifs et vestiaires arbitres, d'une infirmerie faisant également office de salle de contrôle anti-dopage, de locaux administratifs, de salles de réceptions, de locaux techniques, des sanitaires hommes et femmes et de locaux pour rangement de matériels est homologuée ;

**Article 2**

L'effectif total de l'établissement est de 21 019 personnes réparties comme suit :

- Hall 1 : 5 386 personnes
- Hall 2 : 6 994 personnes
- Hall 3 : 5 121 personnes
- Personnel halls 1-2-3 : 30 personnes

- Palais des sports : 3 388 personnes
- Personnel Palais des Sports : 100 personnes.

#### Article 3

La capacité d'accueil du palais des sports est fixée à 2 502 places dont 36 réservées aux personnes à mobilité réduite dans les tribunes fixes et pourra être portée à 2 758 places dont 36 réservées aux personnes à mobilité réduite par l'ajout de 256 places en tribunes provisoires conformément au plan joint en annexe I au présent arrêté.

#### Article 4

Dans les tribunes du palais des sports, les spectateurs ne pourront occuper que des places assises. La capacité d'accueil de cette enceinte est égale à l'effectif maximal de spectateurs.

#### Article 5

Pour le palais des sports les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale d'urgence, au dispositif de prévention securiste ou médicale devront être conformes au plan joint en annexe II au présent arrêté.

#### Article 6

A l'occasion de l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles légalement organisées, par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté et sous réserve de l'avis conforme de la commission de sécurité compétente :

- En configuration « jeux équestres mondiaux 2014 » la capacité d'accueil du Hall N°2 du parc des expositions pourra être portée à 2 833 places en tribunes provisoires, dont 18 places réservées aux personnes à mobilité réduite réparties comme suit et conformément au plan joint en annexe III au présent arrêté :
  - Tribune A ouest : 1086 places
  - Tribune B Est : 1093 places
  - Tribune C Nord : 390 places
  - Mezzanines : 264 places dont 18 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

La capacité d'accueil de cette configuration est égale à l'effectif maximal de spectateurs.

- En configuration « BMX » la capacité d'accueil du Hall N°2 du parc des expositions pourra être portée à 750 places en tribunes provisoires, conformément au plan joint en annexe IV au présent arrêté. Le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite en mezzanines pourra être porté à 32. Les 4450 places supplémentaires pour le public debout portent l'effectif maximal de spectateurs à 5200 personnes dans les Hall N°1 et Hall N°2.

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours lors des configurations exceptionnelles devront être conformes aux dispositions déterminées par les autorités, organismes concernés et commissions de sécurité compétentes en fonction du type et volume de la manifestation.

#### Article 7

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

#### Article 8

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

#### Article 9

Toute modification dans les dispositions prévues aux différents articles du présent arrêté nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

#### Article 10

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 AOUT 2014**

Pour le préfet

Et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





ANNEXE I



HALL 1

420 places

804 places  
(dont 18 PMR et 20 accompagnateurs)

858 places  
(dont 18 PMR et 20 accompagnateurs)

420 places

128 places

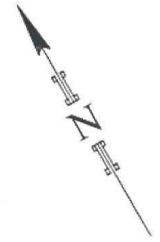
128 places

232 places

474 places

194 places

TUNNEL JOUEURS



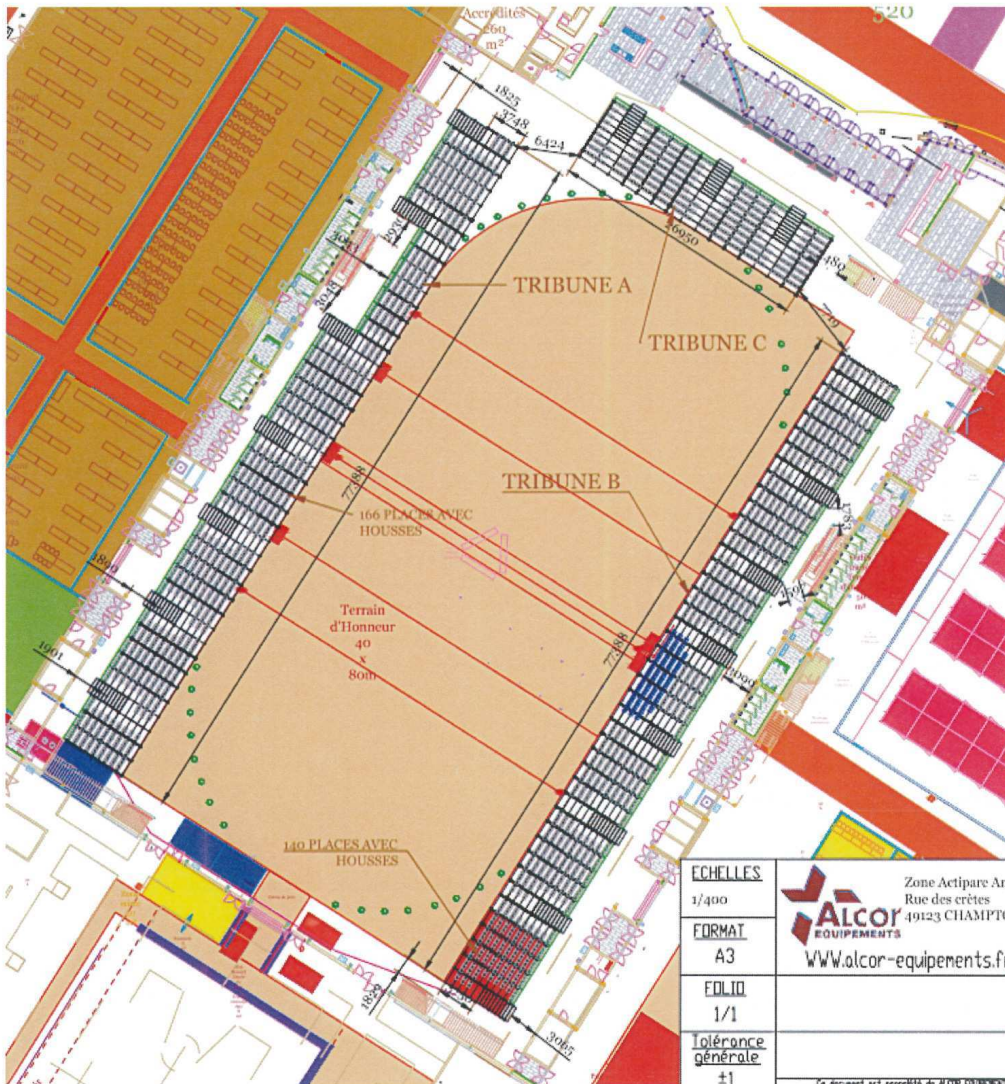
PROJET  
Pièce N° 1.4 et N° 6

PALAIS DES SPORTS  
PLAN DES TRIBUNES  
CONFIGURATION BASKET





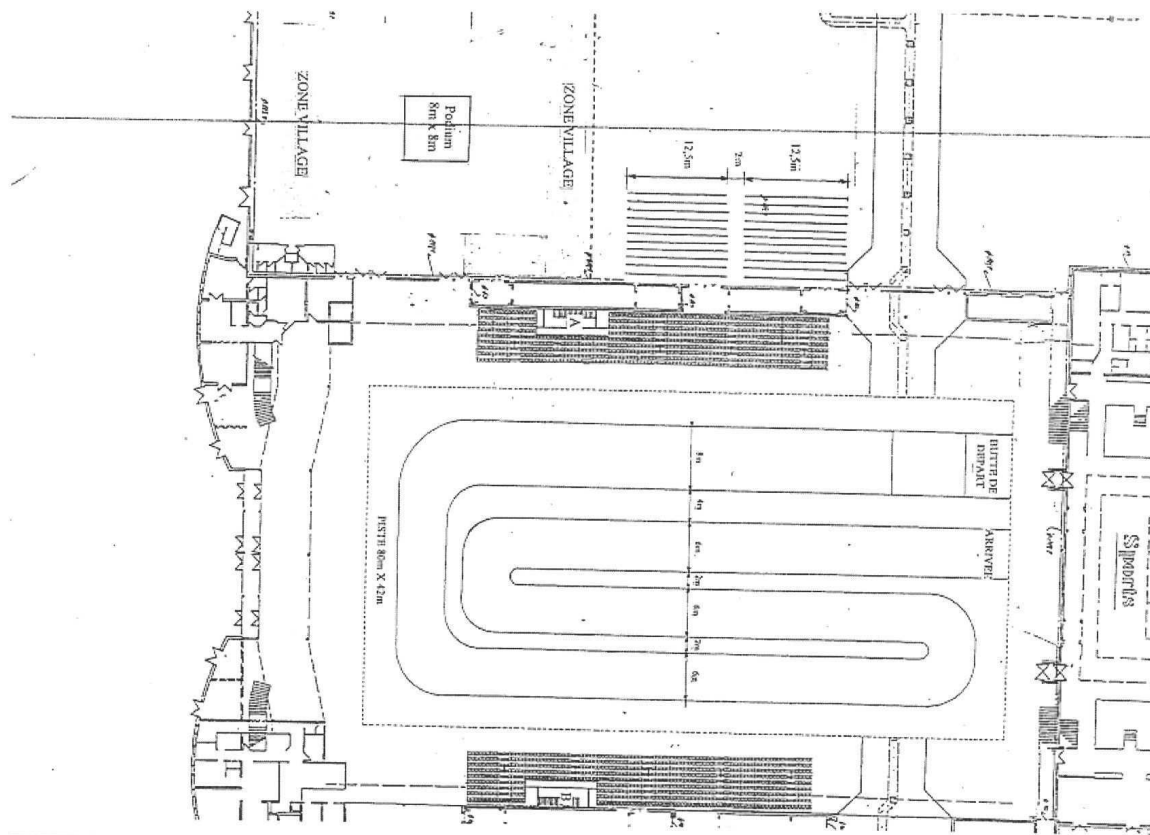
ANNEXE III



<b>ECHELLES</b> 1/400	 Zone Actipare Anjou Atlantique Rue des crêtes 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE <a href="http://www.alcor-equipements.fr">www.alcor-equipements.fr</a>	<b>DESSINE PAR:</b> M CHEVALIER	
<b>FORMAT</b> A3		<b>LE:</b> 02/07/2014	
<b>EDITION</b> 1/1	JEM 2014 // LOT 3 PARC DES EXPOS IMPLANTATION DE 2586 PLACES		OB 0A
<b>Tolérance générale</b> ±1			00 IND
Ce document est propriété de ALCOR EQUIPEMENTS, ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation			



ANNEXE IV





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014234-0001**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 22 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT  
2014 RELATIF A LA REPRISE PARTIELLE  
DES OPERATIONS DE REMANIEMENT  
DU CADASTRE A SAINT REMY SUR  
ORNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
DIVISION DES AFFAIRES FONCIÈRES  
14034 CAEN CEDEX 01  
TÉLÉPHONE : 02 31 39 74 25

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET du CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

**VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Une reprise partielle des opérations de remaniement sur 2 parcelles de la commune de Saint-Rémy est entreprise à compter du 1er septembre 2014, sur les parcelles AB 131 et AB 132. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des Finances publiques du Calvados.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

**Article 3** : Les dispositions des 322-1 et 322-2 1° du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de St-Rémy-sur-Orne. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et l'administrateur général des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation  
pour le secrétaire général absent,  
le directeur de cabinet,

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014234-0002**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 22 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT  
2014 RELATIF A LA CLOTURE DES  
OPERATIONS DE REMANIEMENT DU  
CADASTRE A EMIEVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
DIVISION DES AFFAIRES FONCIÈRES  
14034 CAEN CEDEX 01  
TÉLÉPHONE : 02 31 39 74 25

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET du CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

**VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 juillet 2013 portant ouverture d'opérations partielles de rénovation dans la commune d'Émiéville

Sur proposition de Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La date de clôture des opérations partielles de rénovation dans la commune d'Émiéville est fixée au 2 septembre 2014.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'Émiéville. Il sera publié en la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et l'administrateur général des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation  
pour le secrétaire général absent,  
le directeur de cabinet,

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014217-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 05 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 5 AOUT 2014  
PRESCRIVANT UNE ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN  
BATIMENT A USAGE D'ENTREPOT ET  
DE BUREAUX SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE D'HONFLEUR  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
CONCERTO DEVELOPPEMENT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

### PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Edith POISSON  
☎: 02-31-30-63-74  
edith.poisson@calvados.gouv.fr

## ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

-----

**SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT  
Commune d'HONFLEUR**

**Parc d'activités Calvados-Honfleur**

**Pour partie, les parcelles cadastrales section AN n° 173 et 177 et section AO n°10 et 74**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune d'HONFLEUR, présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 5, rue Saint Georges à PARIS (75009), représentée par M. Thierry BRUNEAU, directeur général,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2014,

VU la décision en date du 26 juin 2014, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Alain BOUGRAT, responsable de production en pré-retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Marcel VASSELIN, cadre RVI à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher totale de 116 246 m<sup>2</sup> (19 cellules), installation classée pour la protection de l'environnement située dans le Parc d'Activités Calvados-Honfleur sur le territoire de la commune d'HONFLEUR, demande présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, représentée par M. Thierry BRUNEAU.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera du lundi 15 septembre 2014 à 9h00 au jeudi 16 octobre 2014 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie d'HONFLEUR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'HONFLEUR. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie d'HONFLEUR dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes d'HONFLEUR (14), ABLON (14), LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (14) et FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE (27).

Le responsable du projet procède en outre à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux «Ouest-France», «Le Pays d'Auge», «L'Eveil de Pont-Audemer» et «Paris Normandie édition de l'Eure» par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, aux frais du demandeur.



L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

**ARTICLE 5** : M. Alain BOUGRAT, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie d'HONFLEUR, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 15 septembre 2014, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 26 septembre 2014, de 15h00 à 18h00
- le samedi 4 octobre 2014, de 10h00 à 13h00
- le mercredi 8 octobre 2014, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 16 octobre 2014, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie d'HONFLEUR, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'HONFLEUR et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

**ARTICLE 7** : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune d'HONFLEUR, présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

**ARTICLE 8** : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Thierry BRUNEAU, tél : 01-55-04-79-01.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune d'HONFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes d'HONFLEUR, ABLON, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR et FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 5 août 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- à la Sous-Préfète de LISIEUX,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.